



* Ces questions n'ont été posées qu'aux ménages avec enfants en âge scolaire (dès 5 ans).

Les pourcentages se réfèrent aux enfants de 1 à 15 ans. Lorsqu'un enfant présente une privation pour des raisons financières, tous les enfants du ménage sont considérés comme souffrant de privations matérielles dans ce domaine.